



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Signature d'une convention relative la mise à disposition d'un
compagnon formateur

P. J. : 1 projet de délibération

Dans le cadre du contrat de développement signé entre l'Etat et les collectivités de Nouvelle-Calédonie portant sur la période 2017-2021, il a été décidé la mise en place d'un programme de formation à destination des agents de catégorie C et D des communes rurales.

Cette opération est gérée par un comité de pilotage composé des représentants de l'Etat, des deux associations des maires, des provinces, de la Nouvelle-Calédonie et de l'IFAP, qui sont tous partenaires de ce programme. La maîtrise d'ouvrage du dispositif a été confiée à la Direction des Ressources Humaines et de la Fonction Publique de la Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC).

Cette action de formation s'inscrit dans un cadre solidaire entre les différents partenaires. En effet, les formations seront assurées par des personnels actifs de collectivité, qui les libèrent de leurs obligations professionnelles pendant la période de préparation et de formation.

Cet effort consenti par les uns et les autres devrait permettre de multiplier les actions de formation au profit des agents des collectivités rurales et excentrées, qui rencontrent des difficultés budgétaires les empêchant d'envoyer leur personnel en formation.

L'Etat a proposé une expérimentation du dispositif et a retenu, au titre de l'année 2017, les thèmes de formation suivants :

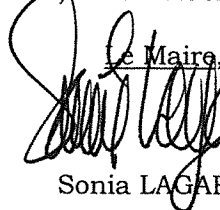
- La potabilité de l'eau ;
- Les budgets annexes.

C'est dans ce contexte que Monsieur Thierry PIVETEAU, chef du service de l'exécution budgétaire au sein de la Direction des Finances, est sollicité pour intervenir à titre gratuit, auprès de la commune de Kouaoua afin d'y dispenser une formation relative aux budgets annexes. Il est précisé que les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de Monsieur PIVETEAU seront pris en charge directement par la Nouvelle-Calédonie.

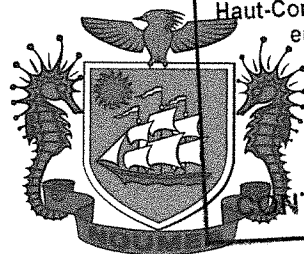
En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention quadripartite permettant la mise à disposition de Monsieur PIVETEAU en vue de dispenser une formation de compagnonnage.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 19 octobre 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE





16 NOV. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

888

(N)

VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi 14 novembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 30.10.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Gaël YANNO
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 07.11.2017	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jonas TAOFIFENUA
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Francine BEYNEY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Charles ERIC
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dina REY
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			M.	Marc ZEISEL	Mme	Laurène CASSAGNE
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	41	M.	Christophe OBLED	M.	Jean-Claude BRIAULT
Nombre de votants	:	49	Mme	Karine DESTOURS	M.	Gilles UKEIWE
(8 procurations)			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/888

autorisant la signature d'une convention relative à la mise à disposition d'un compagnon formateur

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 NOV. 2017**

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux,

VU la délibération n° 486 du 10 août 1994 portant statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat de développement Etat/Inter collectivités 2017-2021 signé entre l'Etat et les collectivités de Nouvelle-Calédonie et plus particulièrement l'opération V-4 «Formation des agents communaux »,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/746 du 19 octobre 2017,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 26 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer avec l'agent formateur qui animera la formation, la commune de Kouaoua accueillant la formation et la Nouvelle-Calédonie, maître d'ouvrage de l'opération, une convention de formation en compagnonnage à titre gratuit.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiés à la Nouvelle-Calédonie, à la commune de Kouaoua, et à Monsieur Thierry PIVETEAU, agent formateur.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **14 NOV. 2017**

POUR EXTRAIT CONFORME



NOUMEA, LE **15 NOV. 2017**

Sonia Lagarde
Le Maire,
Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD

D.R.H.

D.F. (dont T.P.S.)

Nouvelle-Calédonie

Commune de Kouaoua

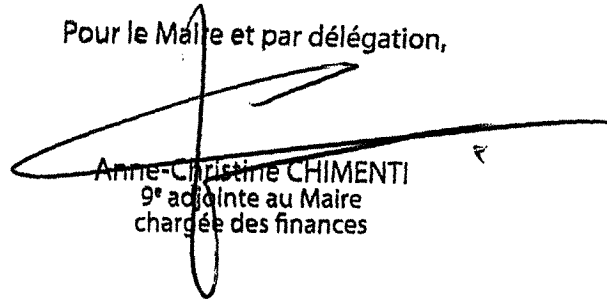
M. Thierry PIVETEAU (DF)

- 1
- 2
- 1
- 1
- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 16 NOV 2017
au Commissaire Délégué
et notifié le 21 NOV 2017
~~et par le Maire~~
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances